



Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par le Comité d'action internationale pour la promotion de la femme Asie Pacifique, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et égalité des droits

Le droit au travail est un droit inaliénable de l'être humain. L'égalité des sexes dans tous les domaines du travail et de l'emploi doit non seulement se traduire par l'égalité des chances, mais aussi refléter fidèlement la réalité (plutôt qu'une construction sociale, quelle qu'elle soit) et obtenir des résultats équitables.

Le Comité d'action internationale pour la promotion de la femme Asie Pacifique concentre son action sur la facilitation de la mise en œuvre intégrale de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en vue de passer de l'élaboration de normes et de règles à l'application effective des droits garantis par la Convention. Cela implique un processus progressif d'interprétation, de généralisation et de mise en œuvre des droits fondamentaux des femmes, tels qu'ils sont énoncés par la Convention et par les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous sommes profondément préoccupés par l'absence criante de droits économiques concrets des femmes, et par le modèle économique traditionnel qui crée les conditions d'une exploitation massive des femmes dans tous les aspects du travail et de l'emploi à des fins de profit. La ségrégation professionnelle, l'inégalité des salaires, la précarisation, le manque de sécurité des conditions de travail, le travail des migrants, tous ces éléments contribuent à un système qui marginalise et bafoue les droits des travailleurs, et emploie, à l'heure actuelle, une majorité de femmes. Le modèle économique actuel se fonde sur des mouvements massifs de personnes en quête de perspectives économiques, sur l'investissement dans les industries extractives et sur l'exploitation des ressources naturelles. Il tend à réduire les contributions fiscales, à freiner la mise en œuvre et à réduire la portée des législations nationales par le biais de dérogations appliquées dans les zones franches, et à favoriser l'apparition de monopoles transnationaux. Ce modèle crée par conséquent une instabilité sociale et géopolitique et empêche l'État de protéger les citoyens contre les effets néfastes qu'entraîne l'absence de durabilité des pratiques commerciales. Nous doutons par ailleurs que le Programme 2030 puisse remédier à cette situation, dans la mesure où sa mise en œuvre ne marquera pas de changement systémique durable.

On accorde rarement le même respect et la même valeur au travail des femmes et ce, quelle que soit leur position hiérarchique. En dépit du fait que l'objectif 8 des objectifs de développement durable vise à promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous, aucun pays n'a encore réussi à établir une réelle égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et une réelle égalité des droits entre hommes et femmes. Au contraire, l'emploi reste un moyen d'asservissement, d'exploitation, de harcèlement et de discrimination à l'égard des femmes. Il ressort des travaux du Comité d'action internationale pour la promotion de la femme Asie Pacifique et de ses partenaires en Asie du Sud-Est que, dans l'industrie textile mondiale, où la course au profit oblige à recourir à une main d'œuvre bon marché, les salaires permettent rarement d'assurer un niveau de vie suffisant, les femmes sont victimes de harcèlement sexuel et de discrimination liée à la grossesse et leur salaire ne représente que 85 % de celui des hommes. Il est essentiel de faire changer radicalement les choses pour lutter contre cette exploitation massive et lever les

obstacles dressés par le néolibéralisme au respect des droits économiques et des droits au travail des femmes.

En attendant, nous pensons que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme offrent, à l'instar des objectifs de développement durable, les outils pratiques, conceptuels et analytiques nécessaires pour orienter les politiques, la planification et les pratiques en vue de la réalisation de l'égalité des sexes, des droits économiques des femmes et des droits des femmes au travail. Nous citerons par exemple, l'adoption de mesures temporaires spéciales, susceptibles d'accélérer l'instauration d'une égalité de facto, grâce à la fixation de quotas. Toutefois, compte tenu du lien indéniable entre les restrictions généralisées qui s'imposent aux femmes dans le monde du travail et le modèle économique actuel, aucune mesure temporaire spéciale ne permettra d'instaurer le développement durable ou l'égalité entre les sexes en l'absence de réformes économiques.

Bien que le travail des femmes ait toujours été, et soit encore aujourd'hui, considéré sociopolitiquement comme précaire, occasionnel, informel, peu ou pas qualifié, non rémunéré, non reconnu, sous-estimé, sous-évalué et invisible, c'est bien le modèle économique actuel qui en fait une exploitation massive, dangereuse et discriminatoire. Nous sommes convaincus que ce modèle va à l'encontre des droits fondamentaux des femmes. Les institutions financières internationales ont toujours considéré que l'égalité entre les sexes était un élément positif pour les économies nationales et mondiales (quel que soit le modèle économique), la persistance des discriminations au travail à l'égard des femmes ne se justifie donc pas économiquement.

Dans ce contexte, le Programme 2030, qui s'emploie à éliminer la pauvreté extrême dans toutes ses dimensions, reconnaît qu'un emploi décent et un salaire décent sont l'instrument le plus efficace pour lutter contre la pauvreté multidimensionnelle. Toutefois, pour qu'elles puissent récolter les fruits de leur importante contribution à l'économie mondiale, les femmes doivent avoir le même droit au travail que les hommes. Toutes les femmes sont des contributrices, apatrides, immigrées, réfugiées, demandeuses d'asile, autochtones, rurales, nomades, lesbiennes, bisexuelles, transsexuelles, intersexuées, queer, handicapées, handicapées psychosociales, mariées, enceintes, professionnelles du sexe, sans domicile, séropositives, atteintes du SIDA et toxicomanes. Toutes ces femmes ont contribué et contribuent de façon substantielle à l'économie mondiale, mais sont privées de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux universels.

Après les objectifs du Millénaire pour le développement, les objectifs de développement durable, sont une amélioration. Parmi les objectifs du Millénaire, aucun n'est consacré à l'emploi, seule une cible, introduite en 2008, au titre de l'objectif 1, axé sur la pauvreté et la faim, appelle à assurer le plein-emploi et la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif. L'objectif 3, qui appelle à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, se limite à un indicateur indirect portant sur l'éducation des filles. Les objectifs du Millénaire ont été critiqués pour n'avoir envisagé le rôle des femmes dans la société qu'en tant que filles et que mères, mais les objectifs de développement durable ont su dépasser ces stéréotypes, même s'ils ne les remettent pas nécessairement en cause. Malgré cette amélioration, les objectifs de développement durable ne s'attaquent pas aux fondements structurels de l'inégalité. Au contraire, le Programme 2030, consacre la perpétuation du modèle

néolibéral et contribue à la pérennisation des obstacles structurels et systémiques. Nous pensons avec Stephen McCloskey, que nous ne pouvons pas nous permettre de perdre encore quinze ans à poursuivre des objectifs qui ne font qu'effleurer les véritables causes de la pauvreté structurelle. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a constaté que l'objectif 3 des objectifs du Millénaire pour le développement, bien que très ciblé, a galvanisé les efforts qui ont conduit à l'amélioration de la collecte des données et à la responsabilisation en matière d'égalité des sexes. Comme pour les objectifs du Millénaire, des échéances ont été fixées pour les objectifs de développement durables, ce qui pourrait accélérer une mise en œuvre qui, sans cela, se ferait de façon « progressive » et à long terme. Nous espérons que les objectifs de développement durable parviendront à faire renaître l'enthousiasme et la volonté de protéger, promouvoir et mettre en œuvre les droits de l'homme. Nous sommes toutefois conscients que ces nouveaux objectifs sont, comme leur prédécesseurs utilitaristes, axés sur la fin et non sur les moyens de lutte contre la pauvreté et les inégalités et, qu'ils ne sauraient donc être considérés comme une solution durable pour l'établissement des droits économiques des femmes et des droits au travail des femmes.

De plus, l'activité économique mondiale tourne en grande partie autour de l'entreprise privée, laquelle exerce un contrôle presque absolu sur les technologies et les ressources. Le secteur privé exerce également une influence considérable sur la manière dont l'État s'acquitte de l'application des droits fondamentaux, des droits économiques et des droits au travail des femmes, alors que c'est en grande partie sur lui que repose la responsabilité de la réalisation des objectifs de développement durable. Il nous apparaît cependant risqué de laisser au seul secteur privé le soin de combler le déficit de financement du développement, compte tenu qu'il viole en permanence les droits de l'homme, qu'il s'emploie sans relâche à détruire l'environnement et qu'il ne fait preuve ni de démocratie, ni de transparence, lorsqu'il s'agit de rendre des comptes aux citoyens et à la planète. À cet égard, les partenariats public-privé axés sur le développement durable doivent être réglementés et les partenaires du secteur privé doivent faire l'objet de contrôle et répondre de leurs actions au regard des normes internationales en matière de protection des droits de l'homme si nous voulons réaliser le développement durable et l'égalité des sexes pour tous.

Enfin, nous devons admettre que l'élimination de la pauvreté ne produit pas de richesse mais génère de l'égalité, notamment l'égalité au travail. Nous ne pouvons pas « acheter » les objectifs de développement durable, tout comme nous ne pouvons pas acheter l'élimination de la pauvreté. Mais nous ne devrions pas avoir à payer pour nos droits universels et fondamentaux, ni devoir les marchander contre un travail ou un salaire. C'est pourquoi nous demandons à la Commission de la condition de la femme d'examiner les questions suivantes à sa soixante et unième session.

1. Établir l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, mettre en place les conditions d'un environnement propice au travail des femmes et d'une culture d'entreprise qui respecte et protège leurs droits fondamentaux. Cela suppose que les hommes participent aux tâches domestiques.
2. Entreprendre un travail de coopération analytique et stratégique pour lutter contre l'impact du modèle économique dominant sur les droits fondamentaux des femmes, revoir la réglementation dans le secteur privé et adopter des mécanismes efficaces de reddition des comptes.

3. Synthétiser la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les objectifs de développement durable, en vue de renforcer notre compréhension et notre engagement en faveur du droit à un travail décent, à un salaire décent, la protection sociale et la redistribution des richesses.

4. Élaborer des stratégies tournées vers l'avenir pour éviter le chômage de masse des travailleuses peu ou pas du tout qualifiées que risque d'entraîner la révolution technologique.
